



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC 108-6

1 mars 2012
Original : anglais

F

Conseil international du Café
108^e session
5 – 8 mars 2012
Londres, Royaume-Uni

Admission d'observateurs

Contexte

1. La règle 5 du Règlement de l'Organisation dispose que, au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil et des comités qui seront ouverts aux observateurs admis¹. Les réunions du Comité des finances et de l'administration sont ouvertes uniquement aux Membres. Le cadre de référence du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) (annexe II du document ICC-106-4) stipule que les non-membres, les organisations pertinentes et les experts des questions ayant trait au café peuvent assister aux réunions du CCSP à l'invitation du CCSP. Les observateurs doivent donc soumettre des demandes pour assister aux réunions du CCSP, par l'intermédiaire de son président.

2. A la 106^e session du Conseil, pour rationaliser le processus d'acceptation des observateurs, il a été décidé qu'à la dernière session de chaque année caféière le Conseil approuverait une liste d'observateurs qui seront admis aux sessions de l'année suivante. Une liste des observateurs qui seront admis aux sessions du Conseil en 2011/12 a été approuvée en septembre 2011. Les noms des observateurs de cette liste qui ont informé le Directeur exécutif de leur présence et des réunions auxquelles ils souhaitent assister figurent à l'Annexe I. Il est proposé que, comme en septembre 2011, les orateurs du deuxième Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café soient admis à titre

¹ Le paragraphe 5 de la règle 34 dispose que le Règlement de l'OIC s'applique aux réunions des comités et autres organes subsidiaires et consultatifs.

d'observateurs de la session. Tout observateur supplémentaire souhaitant assister à ces réunions est tenu de soumettre au Directeur exécutif une demande de statut d'observateur par écrit au moins 45 jours avant la session (c'est-à-dire avant le 20 janvier et le 9 août 2012).

3. Le Conseil décidera à chaque session des points spécifiques de l'ordre du jour qui seront ouverts aux observateurs. Il est suggéré que les points de l'ordre du jour du Conseil relatifs aux finances et à l'administration soient réservés aux Membres lors de cette session.

4. Les autres organisations et personnes invitées à assister aux sessions du Conseil pour y faire des présentations ou apporter une contribution sur un sujet spécifique figurent à l'annexe II et seront présentes uniquement lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour. L'annexe II contient la liste des observateurs admis aux sessions du Conseil en 2011/12 et l'annexe III reproduit les articles 15 et 16 de l'Accord de 2007 et la règle 5 du Règlement de l'Organisation internationale du Café.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner la liste des observateurs figurant à l'Annexe II et les points des ordres du jour et les réunions qui leur seront ouverts à la 108^e session.

**OBSERVATEURS SOUHAITANT ASSISTER
À LA SESSION DU CONSEIL ET À D'AUTRES RÉUNIONS**

Organisations intergouvernementales	Réunions/Points de l'ordre du jour d'intérêt
CABI	Conseil et Comités
Fonds commun pour les produits de base (FCPB)	Conseil et Comités
Organisation interafricaine du café (OIAC)	Conseil et Comités
Organisation internationale du sucre (ISO)	Conseil et Comités
Centre du commerce international (CCI)	Conseil et Comités
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	Conseil et Comités
Banque mondiale	Conseil et Comités
Pays non-membres	
Japon	Conseil et Comités
Fédération de Russie	Conseil et Comités
Arabie Saoudite	Conseil et Comités
Associations du secteur privé	
Association japonaise du café (AJCA)	Conseil et Comités
Association des cafés fins de l'Afrique orientale (EAFCA)	Conseil et Comités
Orateurs du Forum non inclus dans les pouvoirs	
Matt Horsburgh, Directeur des négociations, <i>Twin Trading Company</i>	Conseil et Comités
Présentations /contributions sur des sujets spécifiques	
Chris Wunderlich, Initiative concernant les produits de base et la durabilité	Conseil (point 11)
Brian Lindsay, Directeur de projet, Initiative concernant l'agriculture et la durabilité	Conseil (point 11)
Demandes de nouveaux observateurs pour cette session	
Néant	

OBSERVATEURS À ADMETTRE AUX SESSIONS DU CONSEIL EN 2011/12

Pays non-membres

Afrique du Sud	Corée,	Jamahiriya arabe	Oman
Algérie	République de Croatie	libyenne	Pakistan
Arabie saoudite	Égypte	Japon	Pérou
Argentine	Émirats arabes unis	Jordanie	Rép. arabe syrienne
Arménie	ex-République	Koweït	Rép. démocratique
Australie	yougoslave de	Liban	populaire lao
Belarus	Macédoine	Malaisie	Serbie
Belize	Fédération de Russie	Maurice	Singapour
Botswana	Fidji	Maroc	Sri Lanka
Cambodge	Guinée équatoriale	Mozambique	Soudan
Canada	Islande	Myanmar	Trinité-et-Tobago
Chili	Iran, Rép. islamique d'	Népal	Ukraine
Chine	Israël	Nouvelle-Zélande	Uruguay

Organisations intergouvernementales

- États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (États ACP)
- Banque africaine de développement (BAD)
- CABI
- Commission du *Codex Alimentarius*
- Fonds commun pour les produits de base (FCPB)
- Secrétariat du Commonwealth
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI)
Centre international pour la science et la haute technologie (CIS - ONUUDI)
- Organisation interafricaine du Café (OIAC)
- Banque interaméricaine de développement (BID)
- Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA)–Programme régional de développement et de modernisation de l'industrie du café en Amérique centrale, à Panama, en République dominicaine et en Jamaïque (PROMECAFE)
- Organisation internationale du cacao
- Comité consultatif international du coton (CCIC)
- Conseil international des céréales
- Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)
- Conseil oléicole international (COI)
- Organisation internationale du sucre
- Centre du commerce international (CCI) CNUCED/OMC
- Ligue des États arabes
- Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE)

- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement(CNUCED)
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Banque mondiale
- Organisation mondiale du commerce (OMC)

Organisations scientifiques s'occupant du café

Association pour la science et l'information sur le café (ASIC)

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)

Comité consultatif du secteur privé (CCSP)

Selon les nominations du Conseil en septembre 2011, pour les deux prochaines années caféières.

Experts en statistiques pouvant assister aux réunions du Comité des statistiques

- Neil Rosser (*Neumann Kaffee Gruppe, Germany*)
- Rob Simmonds (*LMC International Ltd., Royaume-Uni*)
- Judy Ganes (*J. Ganes Consulting LLC*)
- Andrea Thompson (*Coffee Network*)

ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**ARTICLE 15****Collaboration avec d'autres organisations**

1) Le Conseil peut prendre des dispositions pour avoir des consultations et collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales appropriées, et les organisations internationales et régionales pertinentes. Il utilise au mieux les mécanismes du Fonds commun pour les produits de base et autres sources de financement. Ces dispositions peuvent comprendre les mesures financières que le Conseil considère opportunes pour atteindre l'objet du présent Accord. Toutefois, en ce qui concerne la mise en œuvre de tout projet dans le cadre de ces mesures, l'Organisation n'assume aucune obligation financière, y compris au titre de garanties données par des Membres ou par d'autres entités. Aucun Membre n'assume une quelconque responsabilité, au motif de son appartenance à l'Organisation, du fait des emprunts contractés ou des prêts consentis par tout autre Membre ou toute autre entité dans le cadre de tels projets.

2) Lorsque cela est possible, l'Organisation peut recueillir auprès des pays Membres, des pays non membres et des agences donatrices et autres agences, des informations sur les projets et programmes de développement centrés sur le secteur caféier. Le cas échéant et avec l'accord des parties en cause, l'Organisation peut mettre ces informations à la disposition de ces autres organisations ainsi que des Membres.

ARTICLE 16**Collaboration avec
des organisations non gouvernementales**

Pour atteindre l'objet du présent Accord, l'Organisation peut, sans préjudice des dispositions des Articles 15, 29, 30 et 31, engager et renforcer des activités de collaboration avec les organisations non gouvernementales appropriées expertes dans les aspects pertinents du secteur du café et avec d'autres experts en matière de café.

RÈGLEMENT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

RÈGLE 5

Observateurs

1. Toute organisation visée à l'article 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session.
2. La demande écrite doit indiquer les points de l'ordre du jour qui l'intéressent. Le cas échéant, le Directeur exécutif demande tous les renseignements supplémentaires dont le Conseil a besoin pour examiner cette demande. Au moins 30 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres le nom des organisations demandant à bénéficier du statut d'observateur, ainsi que les renseignements supplémentaires et une proposition sur la suite à donner à chaque demande.
3. Les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes sont communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session. Au moins 10 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur ces demandes et fournit aux requérants intéressés des informations sur ces observations. Au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil qui seront ouverts aux observateurs admis.
4. Le Conseil peut également inviter des organisations et des personnes à assister aux sessions du Conseil pour y faire un exposé ou pour apporter une contribution sur un sujet donné examiné par le Conseil. Les observateurs ne peuvent pas prendre la parole au cours des débats du Conseil, de ses comités et de ses organes subsidiaires, sauf s'ils y sont invités par le président de l'organe concerné.